

2.9 POLITIQUE DE PÉRÉQUATION

Adoptée à la séance régulière du Conseil
d'administration du 2 octobre 2011

Préambule

Cette politique vise à assurer une saine gestion des fonds impartis par le biais de la péréquation aux conseils étudiants et aux associations, ainsi que de promouvoir l'imputabilité financière. Cette politique n'est pas un moyen pour la FÉÉCUM de s'ingérer dans les finances des associations, mais d'assurer une gestion efficace et transparente des cotisations déboursées par ses membres.

1. Transfert des fonds

Afin de recevoir leur financement en vertu de la cotisation étudiante ou d'une subvention, les conseils étudiants, l'Association des étudiants internationaux de l'Université de Moncton (AEIUM) ou tout autre regroupement étudiant recevant une cotisation ou subvention autre qu'un don devront fournir à la direction générale de la FÉÉCUM :

- Une liste des membres de leur Conseil exécutif et des courriels de ces derniers;
- La procédure de leurs élections;
- La date d'entrée en fonction de l'exécutif;
- Une copie de leur constitution mise à jour;
- Une lettre demandant leur cotisation et/ou subvention, signée par la présidence et la trésorerie;
- Un budget détaillé approuvé par les instances décisionnelles du conseil étudiant ou de l'association en question avec document à l'appui (procès-verbal de la réunion).

2. Comptable étudiant(e) interne

La FÉÉCUM procède à la création d'un poste de comptable étudiant interne. Embauchée et payée par la FÉÉCUM, cette personne assistera les conseils et associations bénéficiaires d'une cotisation autre qu'un don dans leur tenue de livres. Cela sera fait en prenant contact avec les conseils et associations au début de chaque semestre pour leur offrir ses services. Bien que redevable au Conseil d'administration de la FÉÉCUM, cette personne n'est pas investie de pouvoirs lui permettant de dicter les dépenses des conseils.

3. Consultation financière

L'ensemble des signataires des conseils étudiants, de l'AEIUM ou de tout autre regroupement étudiant bénéficiaire d'une cotisation ou subvention autre qu'un don doivent se soumettre à une consultation financière fournie par la FÉÉCUM par l'entremise de la direction générale. La consultation vise la tenue de livres et la préparation des budgets et des états financiers, conformément à leur constitution respective.

3.1. L'omission de participer à cette formation entraîne la retenue des montants payables jusqu'au moment où les signataire l'auront complétée.

4. Irrégularité dans la gestion financière

Si des étudiants membres d'un conseil étudiant, de l'AEIUM ou de tout autre regroupement étudiant bénéficiaire d'une cotisation ou subvention autre qu'un don soupçonnent une irrégularité dans la gestion financière de l'association en question, et souhaitent protester, ils peuvent le faire en soumettant une pétition signée par 20% de leurs membres à la direction générale de la FÉÉCUM.

4.1. La réception d'une telle pétition par la direction générale engendre automatiquement la rétention des paiements à l'association visée, ainsi qu'une enquête comptable. Les conclusions de cette enquête seront révélées par la direction générale dans le cadre d'une rencontre publique avec les membres de l'association.

4.1.1. Advenant que la direction générale ne parvienne à déceler une irrégularité, les versements pourront reprendre.

4.1.2 Si une irrégularité est décelée, le comité exécutif l'ayant commise devra entreprendre les démarches pour la corriger. Une fois ses finances redressées, les montants retenus par la direction générale pourront lui être distribués.

Modifications :

28 mars 2013 (modifiée et adoptée)

Mise à jour : 19 novembre 2013